

RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Recommandations du commissaire enquêteur

- **d'ordre général :**

- l'attention me paraît devoir être prioritairement portée sur les portions de CR se trouvant en secteur urbanisé, où il est de l'intérêt des propriétaires riverains de récupérer les terrains issus de la désaffectation de CR.
- pour certaines propriétés, c'est même une nécessité, qui permettrait de régler des problèmes d'implantation litigieuse voire irrégulière.
- les contacts directs avec les propriétaires et familles concernés seront préférables et certainement plus utiles que des courriers
- il me paraît nécessaire de préciser aux propriétaires concernés qu'il y a absence de frais notariaux, mais participation aux frais de bornage par géomètre (ceci étant vu au cas par cas, chaque situation étant spécifique)

CR concerné	Observations du public (n° de l'observation)	Recommandations du commissaire enquêteur • au cas par cas
1 - CR des Glières	<i>Aucune observation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Au vu de l'intérêt patrimonial de disposer de l'emprise de l'ex-CR des Glières déclassé, et mettre une situation de fait en situation juridique régulière, contacter le(s) propriétaire(s) : <ul style="list-style-type: none"> - des parcelles A129, 130 et 125 (M. Jacquet ; Mme Jacquet) - des parcelles A 124, 126 et 128 (Mme Molard Kirsty) • La commune peut conserver l'entrée du CR au niveau des parcelles A 122 et 123
2 - CR des Fornets	<i>Aucune observation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les mêmes motifs que ci-dessus, poursuivre les contacts en cours avec les membres de la famille Vergez, parcelles G 1973 et 2880, et G 1141 et 3278 • Idem pour la famille Rochaix, parcelle 2762
3 - CR de la Chovettaz	- Mme TABARIÉ Fabienne (5)	<ul style="list-style-type: none"> • <u>N.B.</u> : l'enquête ne portait que sur le CR de la Chovettaz au contact avec la voie communale n°4 (les autres aspects concernant le chemin de la Chovettaz d'en haut ne sont pas le sujet de l'enquête en cours) • Il serait de l'intérêt patrimonial des propriétés Mattel, Prieto de Acha et Vauthier de se porter acquéreur des parties de CR déclassées au droit de ces propriétés.

4 - CR du Cugnon	<ul style="list-style-type: none"> - Mme BESSAT Agnès (2) - M. MOLLARD Charles (3) - M. BARBIER Guy (8) 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>N.B.</i> : à l'exception des 3 très petites parcelles C 189, 190 et 191, au surplus détenues par des très nombreux propriétaires, l'ensemble du CR a vocation à être rattaché aux propriétés riveraines (intérêt patrimonial évident) • M. Mollard Charles et sa fille ont engagé cette démarche • La propriété de la Société E T E Invest (parcelles 1817, 1241, 1232 et 1231) devrait se porter acquéreur de la section de CR qui traverse la propriété • Même recommandation pour la famille Millescamps (parcelle C 1091) • En revanche les parcelles C 189, 190 et 191 ont de longue date eu une vocation publique qui peut être maintenue.
5 - CR de la Montaz	<ul style="list-style-type: none"> - M. COURTIOL J.-Baptiste (9) 	<ul style="list-style-type: none"> • Il peut être donné suite aux demandes de M. Courtiol, qui sont au surplus anciennes.
6 - CR de Colombaz	<ul style="list-style-type: none"> - M. Mme PORTIER J. et M. (4) - M. BARBIER Guy (7) 	<p><i>N.B.</i> : l'enquête ne portait que sur le CR de Colombaz d'en bas, et ne concernait pas le Chemin de Colombaz d'en haut</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il y a 6 ou 7 propriétés concernées, dont il est logique de dire que chacune a intérêt à se porter acquéreur des parties de CR déclassé riveraine (sauf pour M. Guy Barbier, fils de Mme Claire Barbier, logiquement non intéressé vu la petitesse de sa propriété F 469).
7 - CR des Becus	<ul style="list-style-type: none"> - Mme ROCH-DUPLAND (1) 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire une relance directe auprès de la famille Roch-Durand qui avait annoncé vouloir le faire lors de la permanence 1. • Il ne semble pas y avoir un enjeu important vis à vis de ce CR déclassé, le secteur ayant une vocation rurale et agricole.
8 - CR du Praz	<p><i>Aucune observation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'implantation du bâtiment de Mont-Blanc racing Academy, bien que récemment édifié, est irrégulière ; il est impératif que cette situation litigieuse soit réglée à l'occasion du déclassement de la partie du CR du Praz sur laquelle elle déborde (en surface comme en profondeur)
9 - CR du Chon	<ul style="list-style-type: none"> - M. DUPERTHUY Édouard (6) 	<p><i>N.B.</i> : la mairie confirme que ce CR n'est plus emprunté par le public, hiver comme été.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le déclassement devrait être l'occasion de régulariser des implantations apparemment irrégulières (parcelles 1412 à 1419).